

RÈGLEMENT # 2018-297

**RÈGLEMENT RÉGISSANT LES
MODALITÉS DE PUBLICATION DES
AVIS PUBLICS**

ATTENDU qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions de *l'article 433.1 du Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion de présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du conseil du 3 avril 2018;

ATTENDU que la directrice générale mentionne que le présent règlement a pour objet de se conformer aux dispositions de *l'article 433.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1)* à ce qui a trait aux modalités de publication des avis publics et qu'aucun coût n'est relié au présent règlement;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'assemblée régulière du 1^{er} mai 2018 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement régissant les modalités de publication des avis publics ». Il porte le numéro 2018-297.

ARTICLE 3

AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité d'Upton.

ARTICLE 4 PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 4 sont, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet de la Municipalité d'Upton et sur le babillard au bureau municipal sis au 810, rue Lanoie à Upton.

ARTICLE 5 INFORMATION DES CITOYENS

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, des avis mentionnant les modalités du présent règlement seront publiés pour une période minimale de quinze (15) jours sur le site internet de la Municipalité d'Upton, sur le babillard au bureau municipal sis au 810, rue Lanoie à Upton et à l'église Saint-Éphrem sis au 363, rue Monseigneur-Desmarais, à Upton.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS ABROGATIVES

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Guy Lapointe
Maire



Cynthia Bossé
Directrice générale

Avis de motion et présentation: le 3 avril 2018

Adoption : 1^{er} mai 2018

Publication : 10 mai 2018

Entrée en vigueur : 10 mai 2018